

ARRÊTÉ

Délégation de fonctions
Madame Sonia VIARD

ARR2025_172

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

VU l'arrêté n°ARR2024_137 du 26/12/2024 portant délégation de fonctions au profit de Madame Sonia VIARD ;

VU la délibération n°DEL2025_026 du 31/03/2025 modifiant le nombre d'adjoints au Maire et par conséquent le rang des adjoints ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de modifier la délégation de fonctions à Madame Sonia VIARD, désormais septième adjointe au Maire.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une délégation de fonctions est accordée à Madame Sonia VIARD, septième adjointe au Maire, dans les domaines suivants :

- Économie urbaine, ceci incluant les commerces, l'emploi et l'insertion
- Guichet Unique

- Administration générale, incluant la gestion de l'Etat Civil, des affaires militaires, des élections, des titres d'identité, et des cimetières. A ce titre, cette délégation de fonctions inclut notamment la validation des attestations d'accueil et les avis à donner concernant les demandes de regroupements familiaux lorsque le Maire est saisi dans le cadre de la procédure prévue par le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que les constats d'état d'abandon des concessions funéraires situées sein des cimetières de la Commune.

ARTICLE 2 : Cette délégation s'accompagne d'une délégation de signature, générale et permanente, à Madame Sonia VIARD, septième adjointe au Maire, concernant les décisions, arrêtés, contrats, courriers, mandats et titres relatifs à l'objet de la délégation consentie. Cette délégation porte également sur la signature des contrats de marchés publics, actes d'engagement, décisions d'attribution, bons de commande et avenants pour un montant inférieur à 15 000 € HT se rapportant aux domaines de la présente délégation. Elle s'accompagne également de la délégation de signature pour

ARTICLE 3 : Il est précisé que cette délégation ne s'étend pas aux lettres de recrutement et aux arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel municipal.

ARTICLE 4 : Une délégation de fonctions est également accordée à Madame Sonia VIARD, septième adjointe au Maire, pour porter plainte au nom de la Commune.

ARTICLE 5 : La signature, par Madame Sonia VIARD, des actes en application de la présente délégation de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 6 : L'arrêté n°ARR2024_137 du 26/12/2024 est abrogé.

ARTICLE 7 : La présente délégation de fonctions s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressée. Cette délégation prendra fin au cas où le déléguant viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 3 juillet 2020.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Procureur de la

Envoyé en préfecture le 22/05/2025

Reçu en préfecture le 22/05/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250522-ARR2025_172-AR



République près le Tribunal Judiciaire de Senlis, au Receveur municipal et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemercier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).